

Patrimoine

Entreprises
Livrets d'épargne
Régimes matrimoniaux
Commerçants
IARD
Salariés
Placements
Rémunérations
Prévoyance
Transmission



ZOOM

NOUVEAU PROJET DE LOI Lutte contre la fraude fiscale et les schémas d'optimisation

Le 3^e projet de loi de finances rectificative pour 2012 a été présenté en Conseil des ministres du 14.11.2012 et est examiné par l'Assemblée nationale depuis le 03.12.2012. Son volet fiscal est principalement consacré à la lutte contre la fraude et les schémas d'optimisation.

Mesures relatives aux schémas d'optimisation

➔ Donation-cession de titres

La donation-cession de titres consiste à donner des titres recelant une forte plus-value à des proches avant que ceux-ci ne les cèdent à bref délai pour leur valeur au jour de la donation.

La donation-cession permet ainsi de "purger" la totalité de la plus-value et d'éviter le paiement de l'IR et des prélèvements sociaux. Les donataires acquittent les droits de donation et bénéficient des abattements applicables en la matière.

La mesure proposée consisterait à modifier l'assiette de la plus-value en cas de cession des titres par le donataire moins de 2 ans après la donation (sauf en cas d'invalidité, de licenciement ou de décès du donataire ou de l'un des époux soumis à imposition commune).

Le prix de revient des titres serait leur prix d'acquisition par le donateur, augmenté des droits de mutation éventuellement supportés par le donataire, ou, si elle est inférieure, leur valeur retenue pour le calcul des droits de donation.

Le donataire pourrait bénéficier des abattements pour durée de détention décomptés à partir de la date d'acquisition effective des titres par le donateur.

Les titres apportés ayant fait l'objet d'un "pacte Dutreil" ne seraient pas concernés par cette mesure.

Ce dispositif s'appliquerait aux donations (inclus dons manuels) consenties à compter du 14.11.2012.

➔ Cession d'usufruit temporaire

Le produit de la cession à titre onéreux d'usufruit temporaire est actuellement imposé à l'IR dans la catégorie des plus-values.

La mesure proposée viserait à rendre imposable le produit résultant de la cession d'usufruit temporaire :

- au nom du cédant,
- "dans la catégorie de revenu à laquelle se rattache, au jour de la cession, le bénéfice ou revenu procuré ou susceptible de l'être par le bien sur lequel porte cet usufruit" (revenus fonciers s'il s'agit de biens immobiliers ou revenus de capitaux mobiliers s'il s'agit de valeurs mobilières, notamment).

En cas de cession d'usufruit temporaire portant sur des biens procurant ou susceptibles de procurer des revenus provenant de différentes catégories, le produit serait ventilé en fonction de la valeur vénale respective des biens.

Le dispositif s'appliquerait aux cessions à titre onéreux (ventes, apports, échanges) d'usufruit temporaire intervenues à compter du 14.11.2012.

REMARQUE

Il est également envisagé d'encadrer le schéma d'optimisation fiscale dit "d'apport-cession de titres". Les plus-values d'apport de titres par une personne physique à une société soumise à l'IS contrôlées par l'apporteur seraient exclues du régime de sursis d'imposition, mais pourraient faire l'objet d'un report d'imposition sur option du contribuable.



Association professionnelle des intermédiaires en crédits
www.apicfrance.asso.fr

Mesures de lutte contre la fraude

➡ Demandes de justifications sur les crédits bancaires

L'administration peut actuellement demander au contribuable des justifications et, en cas de défaut de réponse, procéder à une taxation d'office, lorsqu'elle a réuni des éléments permettant d'établir que l'intéressé a des revenus plus importants que ceux qu'il a déclarés.

S'agissant des sommes portées au crédit des comptes bancaires, la jurisprudence considère que cette condition n'est remplie que si le total des encaissements enregistrés sur les comptes représente au moins le double des revenus déclarés (règle dite du "double"). Cette règle jurisprudentielle serait désormais inscrite dans la loi.

L'administration serait également désormais autorisée à demander au contribuable des justifications lorsque le total des encaissements sur ses comptes dépasse **de 200 000 € par an** ses revenus déclarés.

Cette mesure s'appliquerait aux demandes adressées à compter du 01.01.2013.

➡ Avoirs détenus à l'étranger

A compter du 01.01.2013, les avoirs détenus sur **des comptes financiers ou des contrats d'assurance-vie dissimulés à l'étranger** seraient, à défaut de réponse ou de réponse insuffisante à une demande d'informations ou de justifications de l'administration portant sur l'origine et les modalités d'acquisition de ces avoirs, taxés d'office aux droits de mutation à titre gratuit au taux de 60 %.

Les droits seraient calculés à partir de la valeur la plus élevée connue de l'administration du compte ou du contrat d'assurance-vie au cours des 10 années précédant l'envoi de la demande d'informations ou de justifications, diminuée de la valeur des avoirs dont l'origine et les modalités d'acquisition ont été justifiées

L'administration fiscale pourrait également, à compter de la même date, demander auprès de tiers la communication de relevés de comptes bancaires et d'assurance-vie qu'un contribuable détient à l'étranger sans les déclarer afin de les examiner dans le cadre d'un contrôle sur pièces.

REMARQUE

Le 3^e projet de loi de finances rectificative pour 2012 prévoit également de renforcer plusieurs procédures d'enquête ouvertes à l'administration fiscale :

- le droit de visite et de saisie,
- la procédure de flagrante fiscale,
- et la procédure judiciaire d'enquête.

➡ Nouvelles mesures qui devraient être adoptées par amendement

Le Premier ministre a annoncé le 22.11.2012 que certaines mesures du pacte de compétitivité, notamment le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi seraient "mises en œuvre très rapidement, par amendement" dans le cadre du 3^e projet de loi de finances rectificative pour 2012. ●

Source : 3^e projet de loi de finances rectificative pour 2012 et dossier de presse du 14.11.2012.

BANQUE & CREDIT

Taux essentiels

	Derniers chiffres connus		Variation (%)
	au 30.11.2012	au 30.10.2012	
Taux de l'intérêt légal	0,71 %	0,71 %	-
Taux de base bancaire	6,60 %	6,60 %	-
Taux de la Banque centrale européenne			
• taux plancher	0,00 %	0,00 %	-
• taux Refi	0,75 %	0,75 %	-
• taux plafond	1,50 %	1,50 %	-

Taux des PC et des PAS au 01.12.2012

Les taux plafonds des prêts conventionnés (PC) autorisés à compter du 01.12.2012 sont fixés de la façon suivante. ●

Types de prêts	Taux plafonds	
	PC classiques	PAS (1)
Prêts à taux fixe :		
• durée n'excédant pas 12 ans	4,55 %	3,95 %
• durée comprise entre 12 et 15 ans	4,75 %	4,15 %
• durée comprise entre 15 et 20 ans	4,90 %	4,30 %
• durée supérieure à 20 ans	5,00 %	4,40 %
Prêts à taux révisable	4,55 %	3,95 %

(1) Le taux des prêts d'accession sociale (PAS) ne peut excéder le taux maximal applicable aux PC classiques, diminué de 0,6 point.

Source : avis SGFGAS PC n° 50 du 02.11.2012. Réf. : tome 1 - F. 03.15 et Aide-mémoire du patrimoine p. 29.

Premier rapport du Comité de suivi de la réforme de l'usure

La loi Lagarde du 01.07.2010 portant réforme du crédit à la consommation prévoit que les différentes catégories de prêts à la consommation utilisées pour calculer les taux de l'usure devront être fixées à compter du 01.04.2013 en fonction du seul critère du montant des prêts.

La loi a prévu une période transitoire de 8 trimestres civils (entre le 01.04.2011 et le 31.03.2013) durant laquelle les seuils de l'usure des crédits à la consommation sont calculés à la fois en fonction du montant et du type de prêt (voir Patrimoine actualités n° 241 - octobre 2012).

Un Comité, présidé par le gouverneur de la Banque de France, a été chargé de suivre et d'analyser durant la période de transition, "le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers, notamment au regard du mode de fixation des taux de l'usure".

Le rapport du "Comité de suivi de la réforme de l'usure" vient d'être remis à Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances, ainsi qu'aux présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Selon les auteurs du rapport, **les prêts amortissables (ou prêts personnels) deviennent progressivement la norme** pour financer les investissements des ménages en biens à la consommation durables.

A la fin du 2^e trimestre 2012, **les prêts amortissables représentaient ainsi plus de la moitié des encours** de crédit à la consommation, alors que les crédits renouvelables et les découverts n'en constituaient plus que 22%.

Les encours de crédits renouvelables aux particuliers, qui peuvent, selon le rapport "contribuer à des situations de surendettement", **ont diminué de plus de 7 % en 2 ans**. Ils sont désormais concentrés sur de faibles montants (inférieurs à 1 000 € en moyenne).

REMARQUE

Le rapport constate toutefois que les personnes surendettées ont encore souvent recours aux crédits renouvelables. Les 3/4 des dossiers de surendettement déposés comportent en effet un tel crédit.

Le rapport constate enfin "une baisse des taux d'intérêts en France sur les crédits renouvelables alors que ces taux augmentent dans les autres grands pays de la zone euro". ●

Source : rapport du Comité de suivi de la réforme de l'usure.
Réf. : tome 1 - F. 03.10 et Aide-mémoire du patrimoine p. 18.

Les députés se prononcent contre l'instauration d'un fichier national des crédits aux particuliers

Les députés ont rejeté la proposition de loi, déposée en septembre dernier par le député Jean-Christophe Lagarde, visant à prévenir le surendettement.

Le texte proposait notamment l'instauration d'un répertoire national des crédits aux particuliers géré par la Banque de France sur lequel tous les établissements bancaires et de crédit auraient eu obligation de déclarer les crédits accordés aux particuliers.

Le ministre délégué en charge de la Consommation, Benoît Hamon, a indiqué que **le gouvernement était pourtant favorable au projet**. ●

REMARQUE

Le ministre a rappelé les 2 principaux freins actuels pour la mise en place d'un tel registre : la protection des libertés publiques et le coût d'un tel dispositif pour la Banque de France "qui doit respecter des objectifs et qui participe à la réduction des dépenses publiques".

Source : proposition de loi tendant à prévenir le surendettement, rejetée en 1^{re} lecture par l'Assemblée nationale le 22.11.2012.
Réf. : tome 1 - F. 03.18 et Aide-mémoire du patrimoine p. 31.

Le succès du microcrédit se confirme

Les microcrédits personnels, qui financent des projets d'insertion professionnelle ou sociale (3/4 des crédits octroyés), **ont augmenté de 26 % en 2011**, après une hausse de 43 % en 2010, selon le rapport annuel de l'Observatoire de la microfinance. Le nombre de nouveaux prêts distribués en 2011 s'élève à 9 941, ce qui porte le nombre de microcrédits de ce type à 29 344 depuis 2005, pour un encours total cumulé de 65,3 millions d'€.

Le montant moyen octroyé s'établit à 2 226 €, en diminution régulière depuis 2007. ●

REMARQUE

Selon Michel Camdessus, président de l'Observatoire de la microfinance, le microcrédit "n'a pas atteint encore le rythme de croisière auquel il devrait prétendre si l'on se réfère à son potentiel pour lutter contre l'exclusion financière des publics en grande fragilité".

Source : Observatoire de la microfinance, rapport annuel 2011.
Réf. : tome 1 - C. 02.

Crédits à la consommation en ligne : 3/4 des sites européens informent correctement leurs clients

Selon la Commission européenne, les 3/4 des sites Internet proposant des crédits à la consommation respectent désormais la législation européenne en matière de protection des consommateurs.

La Commission rappelle qu'en 2011, seuls 30 % des 565 sites Internet contrôlés en Europe avaient réussi l'épreuve du contrôle du respect de la réglementation européenne applicable.

Un an plus tard, 57 sites supplémentaires ont finalement été considérés comme conformes, 18 sites n'existent plus, 194 ont été corrigés à la suite de l'intervention des autorités nationales et 124 font encore l'objet de procédures administratives ou judiciaires dans les pays concernés. ●

REMARQUE

Les principaux problèmes constatés au cours des contrôles sont les suivants :

- informations manquantes dans la publicité pour le crédit à la consommation (en ce qui concerne, par exemple, le taux annuel effectif global - TAEG, de nombreux sites ne contenaient pas toutes les informations de base requises par la directive sur le crédit à la consommation),
- omission d'informations essentielles sur l'offre et/ou présentation trompeuse des coûts (certains sites ne donnaient pas d'informations claires sur les différents éléments du coût total du crédit).

Source : communiqué de la Commission européenne du 23.11.2012.
Réf. : tome 1 - F. 03.11.

IMMOBILIER

Coût de la construction (indices)

	Derniers chiffres connus au 30.11.2012		Variation annuelle
Indice IRL (100 au 4 ^e trim. 98)	123,55 (3 ^e trim. 12)	122,96 (2 ^e trim. 12)	+ 2,15 %
Indice ICC (100 au 4 ^e trim. 53)	1666 (2 ^e trim. 12)	1617 (1 ^e trim. 12)	+ 4,58 %
Indice BT 01 (100 au 01.01.74)	877,2 (août 12)	875,1 (juillet 12)	+ 2,13 %
Indice FFB (1 au 01.01.41)	901,50 (3 ^e trim. 12)	809,50 (2 ^e trim. 12)	+ 2,48 %

Performance énergétique des bâtiments : bientôt 2 nouveaux labels RT 2012

Le ministère du Logement vient de confirmer que la nouvelle réglementation thermique, dite RT 2012, sera généralisée à l'ensemble des bâtiments neufs à compter du 01.01.2013 (date du dépôt d'une demande de permis de construire).

À compter de cette date, les labels correspondant à l'ancienne réglementation (notamment le label "bâtiment basse consommation", dit BBC) n'existeront plus.

Les ministères du Logement et de l'Écologie ont proposé 2 niveaux de label pour la nouvelle norme RT 2012 :

- un niveau "haute performance énergétique" (HPE),
- et un niveau "très haute performance énergétique" (THPE).

La définition des labels HPE et THPE de la RT 2012 sera finalisée à l'issue de la concertation rassemblant l'ensemble des acteurs du secteur de la construction. Celle-ci doit s'achever dans les prochaines semaines. ●

Source : communiqué du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement du 27.11.2012. Réf. : tome 1 - F. 06.05 et Aide-mémoire du patrimoine p. 37.

Augmentation sensible du prix moyen des terrains à bâtir en 2011

En 2011, les terrains à bâtir en France (DOM compris) **se sont vendus en moyenne à 63,50 € le mètre carré, soit une augmentation de 7,6 % par rapport à 2010**, selon les derniers chiffres de l'observatoire statistique (SOeS) du ministère de l'Écologie et du développement durable.

C'est dans l'agglomération parisienne que ce prix moyen a le plus augmenté (+ 10,9%). L'échelle de prix s'étale de 44 € le m² dans les zones rurales à 264 € le m² en Ile-de-France.

La superficie moyenne achetée ayant peu évolué, passant de 1 098 m² en 2010 à 1 095 m² en 2011, la valeur moyenne des terrains a progressé à un rythme proche du prix au mètre carré (+ 7,4 %, à 69 300 €).

La surface des maisons construites sur ces terrains est restée stable à 131 m² en moyenne, pour un prix qui, lui, a augmenté de 3,2 %, à 140 200 €. Comme les années précédentes, le terrain compte pour un tiers dans le coût total. En agglomération parisienne, il peut compter pour la moitié. ●

Source : SOeS, Commissariat général au développement durable, "Chiffres et statistiques" n° 363, novembre 2012. Réf. : tome 1 - F. 06.05.

Légère baisse des prix des logements anciens au 3^e trimestre 2012

Les prix des logements anciens en France métropolitaine ont diminué de 0,1 % au 3^e trimestre 2012 : - 0,2 % pour les appartements et stabilité pour les maisons.

Sur 1 an, les prix ont baissé de 1,1 %. La baisse s'élève à - 0,5 % pour les appartements et - 1,5 % pour les maisons.

Stabilité des prix des logements anciens en Île-de-France

Depuis fin septembre 2011, les prix en Île-de-France n'augmentent plus selon la Chambre des notaires de Paris. "Faisant toujours preuve d'une certaine résistance", ils se maintiennent "encore à des niveaux élevés", notamment dans la capitale.

Avec un prix moyen de 5 590 €/m² au 3^e trimestre 2012, **les prix des appartements franciliens ont très peu évolué sur 1 an** (+ 0,3 %), que ce soit en Petite Couronne (+ 0,3 % avec un prix moyen au m² à 4 480 €/m²) ou en Grande Couronne (- 1 % et 3 140 €/m² en moyenne).

Les prix des appartements à Paris se stabilisent également avec un prix moyen de 8 840 €/m² au 3^e trimestre 2012, soit une hausse de 0,8 % sur 1 an.

Il faut en moyenne 311 400 € pour acquérir une maison dans l'ancien, soit un léger repli de 1,2 % en 1 an.

Timide baisse des prix en province

En province, les prix des logements anciens ont diminué de 0,2 % au 3^e trimestre 2012. Cette légère baisse masque un contraste entre les prix des appartements qui ont assez nettement fléchi (- 0,6 %) tandis que le prix des maisons progressait de 0,1 %.

Sur 1 an, **les prix ont diminué de 1,5 % en province** (- 1,3 % pour les appartements et - 1,5 % pour les maisons).

Chute sensible du nombre des ventes

Le nombre de transactions sur l'ensemble du territoire métropolitain, estimé à 730 000, a chuté de près de 12 % sur 1 an.

En région parisienne, la baisse des transactions est particulièrement spectaculaire. Avec 37 700 logements vendus au 3^e trimestre 2012, les transactions ont reculé de 21 % par rapport à la même période il y a 1 an.

Les notaires constatent en même temps que **les délais de commercialisation s'allongent** et que le marché se concentre désormais "principalement autour de ceux qui sont dans l'obligation d'acheter ou de vendre". ●

Source : informations rapides INSEE n° 293 et conférence de presse de la Chambre des notaires de Paris du 29.11.2012. Réf. : tome 1 - F. 06.02.

Poursuite de la chute des ventes de logements neufs

Les ventes de logements neufs ont chuté de 24,9% en France au 3^e trimestre 2012, selon les derniers chiffres du ministère du Logement. Au total, quelque 20 500 logements neufs ont été vendus par les promoteurs au 3^e trimestre.

REMARQUE

Selon la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI), les ventes de logements neufs en 2012 devraient atteindre leur plus bas niveau depuis 15 ans (soit entre 68 000 et 72 000 unités).

La baisse est tout aussi brutale pour les mises en chantier. Leur nombre est en repli de 21% par rapport à la même période de 2011. Sur les 12 derniers mois (novembre 2011 - octobre 2012), le nombre de mises en chantier, avec 330 196 unités, est en baisse de 7,3% par rapport aux 12 mois précédents.

REMARQUE

La FPI estime dans un communiqué qu'il est "essentiel" que le nouveau dispositif Duflot, actuellement en cours d'examen au Parlement, "soit pleinement efficace sur l'ensemble du territoire et que le soutien à l'accès à la propriété soit renforcé par une refonte du PTZ, tout spécialement au profit des ménages les plus modestes".

En revanche, le nombre de permis de construire accordés, soit 452 648 sur les 12 derniers mois, est encore en hausse de 1,6% par rapport aux 12 mois précédents. Sur les 3 derniers mois considérés (août à octobre 2012), ce chiffre marque toutefois un recul de 6,9% avec 113 418 unités. ●

Source : enquête sur la commercialisation des logements neufs réalisée par le Ministère du Logement et communiqué FPI du 27.11.2012. Réf. : tome 1 - F. 06.02.

La progression des loyers reste soutenue fin 2012

Les loyers du secteur privé se situent sur un rythme annuel de progression de 2,4% depuis le début de l'année, alors que la progression des prix à la consommation se maintient à +1,9% sur 1 an. Dans sa dernière note de conjoncture, l'Observatoire CLAMEUR explique ce rebond principalement par :

- les tensions saisonnières habituelles du fait de la rentrée universitaire,
- les tensions structurelles de certains marchés particulièrement déséquilibrés (Paris, la 1^{re} couronne, certaines grandes villes universitaires),
- les incertitudes pesant sur les évolutions futures des recettes locatives qui auraient entraîné des hausses plus vives qu'à l'accoutumée.

Pour autant, dans 20% des villes de plus de 100 000 habitants suivies par l'Observatoire CLAMEUR, les loyers baissent depuis le début de l'année 2012 (Montreuil : -5,3%, Mulhouse : -2,5%, Le Mans : -2,2%, Roubaix : -0,9%, Angers : -0,8%), tandis que dans 42,5% de ces mêmes villes, ils progressent moins vite que l'inflation. ●

Source : Observatoire CLAMEUR, les loyers de marché à fin novembre 2012. Réf. : tome 1 - F. 06.09.

FISCALITÉ

Adoption en 1^{re} lecture du projet de budget 2013 par l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a adopté en 1^{re} lecture le 20.11.2012 l'ensemble du projet de loi de finances pour 2013. Sont présentées ci-dessous les principales modifications apportées à la seconde partie du projet par les députés (voir également Patrimoine actualités n° 242 - novembre 2012).

Investissements immobiliers locatifs

➔ Dispositif "Duflot"

Les modalités d'application du nouveau dispositif d'investissement locatif Duflot ont été aménagées sur plusieurs points.

Le nouvel avantage pourrait s'appliquer sans agrément pendant une période transitoire de 6 mois, soit jusqu'au 30.06.2013, aux logements situés dans l'ensemble des communes classées en zone B2.

REMARQUE

Les zones géographiques éligibles au nouveau dispositif "Duflot" seraient déterminées par arrêté ministériel après la publication de la loi de finances pour 2013 au Journal officiel.

Les actuelles zones A bis, A et B1 du dispositif Scellier devraient être éligibles au nouveau dispositif Duflot.

En revanche, il était initialement prévu que la réduction d'impôt Duflot ne s'applique pas aux logements situés dans les communes de la zone B2 sauf si elles avaient fait l'objet d'un agrément préfectoral à compter du 01.01.2013.

Le bénéfice de la réduction d'impôt **ne serait plus limité à l'acquisition ou la construction d'un seul, mais de 2 logements, au titre d'une même année.**

REMARQUE

Les autres paramètres du dispositif resteraient, en revanche, inchangés.

Que le nombre de logements acquis ou construits par le contribuable soit de un ou de deux, la réduction d'impôt serait toujours calculée sur la base d'un montant maximal de 300 000 € par année d'imposition, y compris en cas de réalisation concomitante d'un investissement prenant la forme d'une souscription au capital de SCPI, et soumise au nouveau plafond global des niches fiscales de 10 000 €.

Enfin, le dispositif Duflot serait étendu **aux investissements réalisés en outre-mer**. Les plafonds de loyers et de ressources des locataires seraient adaptés et **le taux de la réduction d'IR serait fixé à 29%** (contre 18% en métropole).

➔ Dispositif "Scellier"

Initialement, le dispositif Scellier devait prendre fin le 31.12.2012. La réduction d'impôt "Scellier" serait finalement **maintenue durant le 1^{er} trimestre 2013 pour les achats de logements engagés avant le 31.12.2012.**

L'engagement de réaliser un investissement immobilier pourrait prendre la forme d'une réservation, à condition qu'elle soit enregistrée chez un

notaire ou au service des impôts **au plus tard le 31.12.2012** et que l'acte authentique soit passé **au plus tard le 31.03.2013**.

Dans ce cas, la réduction d'impôt s'appliquerait au taux en vigueur au 31.12.2012 pour les logements acquis en 2012 (13 % ou 6 % selon qu'il s'agit d'un logement BBC ou non BBC).

➡ Dispositif "Censi-Bouvard"

La réduction d'IR, dite Censi-Bouvard, prévue en faveur des investissements immobiliers réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle, qui devait en principe prendre fin au 31.12.2012, serait finalement prorogée de 4 ans, soit jusqu'au 31.12.2016.

Souscription de titres de PME, de parts de FCPI et de FIP

➡ Souscription au capital de PME

La réduction d'impôt accordée au titre de la souscription au capital de PME qui devait initialement prendre fin le 31.12.2012 serait finalement prorogée de 4 ans, soit jusqu'au 31.12.2016.

L'avantage maximal auquel les souscriptions au capital de PME ouvrent droit pour les couples soumis à imposition commune s'élève actuellement à 18 000 €. Afin de préserver ce niveau d'avantage malgré l'abaissement à 10 000 €, à partir de 2013, de la limite fixée pour le plafonnement global des avantages fiscaux, le report pendant 5 ans de la fraction de la réduction d'impôt excédant le plafond de 10 000 € serait autorisé pour les souscriptions effectuées à compter du 01.01.2013.

Pour la détermination de l'excédent constaté au titre d'une année, il serait tenu compte de la réduction d'impôt accordée au titre des versements réalisés au cours de l'année concernée, des versements en report ainsi que des reports de la réduction d'impôt constatés au titre d'années antérieures.

➡ Souscription de parts de FCPI et de FIP

Les souscriptions de parts de FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation) et de FIP (fonds d'investissement de proximité) ouvrent droit à une réduction d'IR au titre des versements effectués jusqu'au 31.12.2012. Ces dispositifs **seraient finalement prorogés de 4 ans, soit jusqu'au 31.12.2016**.

Plafonnement global des avantages fiscaux

Le projet de loi de finances pour 2013 prévoit d'abaisser à 10 000 € le plafond global des avantages fiscaux à compter de l'imposition des revenus de 2013 (contre 18 000 € + 4 % du revenu imposable du foyer fiscal pour l'imposition des revenus de 2012).

Il était initialement prévu d'exclure du champ d'application du plafonnement les réductions d'impôt accordées au titre des opérations de restauration immobilière "Malraux" et des souscriptions au capital de "SOFICA". Les députés ont décidé finalement, contre l'avis du Gouvernement, de réintégrer le dispositif de souscription de titres de SOFICA dans le champ du plafonnement global, tout en maintenant celui-ci à son niveau actuel (18 000 € majorés de 4 % du revenu imposable). ●

REMARQUE

La réduction d'impôt accordée au titre des dépenses supportées en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti (opérations Malraux) serait donc exclue du plafonnement global. Seules seraient concernées les opérations Malraux pour lesquelles une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux a été déposée à compter du 01.01.2013.

Source : adoption du projet de loi de finances pour 2013 par l'Assemblée nationale le 20.11.2012.

AGENDA

➡ DÉCEMBRE 2012

Procédures collectives et recouvrement de créances : maîtriser le cadre juridique et la pratique

Les 17 et 18.12.2012 à Paris, Elegia Formation.

☎ : 01 40 92 37 37

Prix : 1 282 € HT.

Fiscalité du patrimoine immobilier : principales déclarations

Les 17 et 18.12.2012 à Paris, Francis Lefebvre Formation.

☎ : 01 44 01 39 99

Prix : 1 430 € HT.

➡ JANVIER 2013

L'assurance-vie : aspect pratique

Le 24.01.2013 à Paris, Francis Lefebvre Formation.

☎ : 01 44 01 39 99

Prix : 995 € HT.

Comment réduire l'ISF : de nombreux enjeux après la réforme

Le 28.01.2013 à Paris, Francis Lefebvre Formation.

☎ : 01 44 01 39 99

Prix : 990 € HT.

Contribution Économique Territoriale (CET) : mode d'emploi

Les 28 et 29.01.2013 à Paris, Elegia Formation.

☎ : 01 40 92 37 37

Prix : 1 306 € HT.

➡ FÉVRIER 2013

Les deuxièmes journées de l'ingénierie patrimoniale

Les 04 et 05.02.2013 à Paris.

www.jip-patrimoine.com

Prix : 366 € HT jusqu'au 17.12.2012 (450 € HT après cette date). Date limite d'inscription en ligne : 21.01.2013.

Charges locatives et obligations du locataire : maîtriser la récupération des charges et réparations locatives

Les 14 et 15.02.2013 à Paris, Elegia Formation.

☎ : 01 40 92 37 37

Prix : 1 340 € HT.

Participation, intéressement, plans d'épargne d'entreprise

Le 28.02.2013 à Paris, Francis Lefebvre Formation.

☎ : 01 44 01 39 99

Prix : 950 € HT

➡ MARS 2013

FISCAP : le salon de l'ingénierie fiscale, patrimoniale et financière

Les 21 et 22.03.2013 au Palais des Congrès de Paris.

www.fiscap.fr

LE SAVIEZ-VOUS ? LE SAVIEZ-VOUS ? LE SAVIEZ-VOUS ?

Lancement du nouveau site Web de l'ORIAS (Registre Unique des Intermédiaires en Assurance)

Afin de répondre au mieux aux attentes des professionnels comme des consommateurs, l'ORIAS met à leur disposition un nouveau site Internet. Avec plus de fonctionnalités et plus de services, le nouveau site www.orias.fr permettra de faciliter les démarches des professionnels et l'accès aux informations relatives aux intermédiaires en assurance.

Ce site est également le socle informatique sur lequel seront déployés, en janvier 2013, les espaces permettant l'inscription des intermédiaires en opérations de banque (IOBSP) et/ou des conseillers en investissement financier (CIF).

Pour les professionnels, toutes les formalités seront effectuées en ligne

Désormais, l'ensemble des démarches administratives des professionnels (inscription, modification...) s'effectuera directement en ligne, de façon dématérialisée sur le site Internet www.orias.fr.

Renouvellement en ligne de l'inscription

Tout intermédiaire inscrit sur le registre au 31.12.2012 doit procéder chaque année au renouvellement de son inscription, valable jusqu'au 28.02.2013. Avant le 31.12.2013, elle doit être renouvelée par l'intermédiaire ou son mandant.

Le renouvellement sera effectué en ligne à partir de l'espace professionnel, sur lequel l'intermédiaire pourra déposer les pièces justificatives demandées et effectuer le règlement des frais annuels par carte bancaire.

Une information sera adressée début janvier 2013, précisant les modalités du renouvellement.

Informer l'ORIAS de toute modification

Passent également par le site Internet, toute modification en cas de :

- modification de dénomination, d'adresse ou de dirigeant,
- cessation d'activité,
- modification de mandat,
- modification de statut juridique.

Registre unique IOBS/CIF/ALPSI

A compter de janvier 2013, les IOBSP et/ou CIF devront effectuer des formalités d'inscription en

ligne sur le site www.orias.fr. Des informations sont d'ores et déjà à la disposition des professionnels sur le site Web.

A l'ouverture du registre unique, une plateforme téléphonique sera à leur disposition pour les aider dans leurs démarches.

La date exacte d'ouverture du Registre unique devait être fixée par le ministère de l'Economie, courant décembre 2012.

RAPPEL

Créé en 2007, l'ORIAS est un organisme parapublic. Placé sous la tutelle de la Direction Générale du Trésor, il a pour mission d'enregistrer les intermédiaires en assurance en vérifiant qu'ils remplissent bien les conditions et exigences prévues par le Code des Assurances, en conformité avec le droit européen. L'immatriculation des intermédiaires en assurance est obligatoire.

En 2011, l'ORIAS a recensé 43 700 intermédiaires en assurance comprenant :

- 20 675 courtiers d'assurance ou de réassurance,
- 12 142 agents généraux,
- 2 931 mandataires d'assurance,
- 16 253 mandataires d'intermédiaires d'assurance (dont 7 508 doublons agents/courtiers).

Depuis sa création, l'ORIAS a relevé une augmentation du nombre d'intermédiaires en assurance de 18 %.

La loi de régulation Bancaire et Financière (RBF) du 22.10.2010 institue un Registre unique des intermédiaires financiers dont la gestion sera confiée à l'ORIAS.

L'ORIAS recensera :

- les intermédiaires en assurance,
- les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)
- et les conseillers en investissement financier (CIF).

Il est par ailleurs, institué un régime juridique de l'intermédiation bancaire (immatriculation et encadrement de la commercialisation) inspiré du régime des intermédiaires en assurance. La création de ce Registre unique verra le jour en janvier 2013.

Dirigé par Alain Morichon, Président et Grégoire Dupont, Secrétaire Général, l'ORIAS est piloté, à ce jour, par les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'assurance (l'AGEA, la CSCA, la FBF, la FFSA, le GEMA, et la FNMF).

Source : communiqué ORIAS du 27.11.2012, lancement du nouveau site Web : www.orias.fr